



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2010/31

Le 17 septembre 2010

Différend Frontalier (Burkina Faso/Niger)

Fixation des délais pour le dépôt des premières pièces de la procédure écrite

LA HAYE, le 17 septembre 2010. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, a fixé les délais pour le dépôt des premières pièces de la procédure écrite en l'affaire du Différend frontalier (Burkina Faso/Niger).

Par ordonnance du 14 septembre 2010, la Cour a fixé au 20 avril 2011 et au 20 janvier 2012, respectivement, la date d'expiration du délai pour le dépôt d'un mémoire et d'un contre-mémoire par chacune des Parties.

La Cour a rendu cette ordonnance en tenant compte de l'accord des Parties. La suite de la procédure a été réservée.

Historique de la procédure

Pour consulter l'historique de la procédure, il convient de se reporter au communiqué de presse n° 2010/24 du 21 juillet 2010 sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org).

Le texte intégral de l'ordonnance sera prochainement disponible sur le site Internet de la Cour.

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)